Bruxelles, le 1er septembre 2020

## **Avis général n°7A**

|  |
| --- |
| **Infirmerie – accidents scolaires** **autorisation de sortie** |

Chers parents,

Chers élèves,

Pour tout problème de santé (malaises, accidents scolaires, maladies, …), les élèves doivent se rendre, après autorisation du professeur, **chez leur éducateur/trice de niveau** qui accomplira les formalités requises et prendra contact avec les parents. **Le contact personnel via GSM est interdit.**

L’école ne dispose pas d’une infirmière autorisée à accorder des soins de 1ère nécessité.

Pour des raisons strictement règlementaires, les éducateurs/trices ne sont en aucun cas habilités à fournir des médicaments ou des soins.

Si toutefois, l’élève doit suivre un traitement ou prendre un médicament, il est dans ce cas conseillé qu’il apporte ses propres médicaments et, par prudence, qu’il les laisse au secrétariat.

**En cas d’absolue nécessité, l’élève pourra être autorisé à rentrer à la maison à la seule condition qu’un parent puisse venir le chercher s’il est mineur** **et qu’un adulte soit mis au courant par téléphone pour un élève majeur**.

**Les rendez-vous médicaux, les démarches administratives doivent se faire en dehors des heures de cours. Toutefois, lorsque cela s’avère impossible, les parents de l’élève ou l’élève lui-même, s’il est majeur, peuvent introduire une demande d’autorisation de sortie auprès de Monsieur Pétré, au plus tard la veille du rendez-vous**. Cette demande sera justifiée par une carte de rendez-vous, une convocation, etc. L’élève qui a obtenu l’autorisation de sortie devra justifier son absence au moyen d’une attestation à demander au service auprès duquel il s’est rendu. Si l’élève quitte l’école sans avoir reçu l’autorisation de sortie, son absence sera considérée comme un brossage et traitée comme tel.

Pour les accidents scolaires, veuillez-vous adresser au secrétariat afin de remplir une déclaration d’accident.

**Signatures des parents Signature** **de l’élève, Le Directeur,**

**ou de l’étudiant majeur, M. PIROTTE**